

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/094/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 2^{ème} série d'opérations d'investissement 2023 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

23-40114-MRUQP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département, de la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 550 058 Euros (cinq-cent cinquante mille cinquante huit Euros) dont 2 110 Euros (deux mille cent dix Euros) sur notre secteur, dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le territoire Grand Sud Huveaune (secteur 5 et 6), il est proposé de soutenir 3 structures dont une dans notre secteur pour un montant de 26 376 Euros (vingt-six mille trois cent soixante-seize Euros) dont 2 110 Euros (deux mille cent dix Euros) pour notre association.

Association	Objet	Coût total projet en Euros	Montant proposé Ville de Marseille en Euros	Cofinancement en Euros	Autofinancement en Euros
Institut de Formation d'animation et de Conseil IFAC Anieres	Équipement et mobilier Accueil Jeunes	10 337	8 227	0,00	2 110,00

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission aménagement durable et urbanisme, année 2023, à hauteur de 550 058 Euros (cinq-cent cinquante mille cinquante huit Euros) dont 2 110 Euros (deux mille cent dix Euros) sur notre secteur pour le versement des subventions.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiements nécessaire à la réalisation de cette opération est le suivant :

En 2023, 183 352 Euros (Cent-quatre vingt trois mille trois-cent cinquante-deux Euros)

En 2024, 183 352 Euros (Cent-quatre vingt trois mille trois-cent cinquante-deux Euros)

En 2025, 183 354 Euros (Cent-quatre vingt trois mille trois-cent cinquante-quatre Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°21/0960/UAGP DU 17 DECEMBRE 2021
VU LA DÉLIBÉRATION N°22/0461/VET DU 30 SEPTEMBRE 2022, OÙ LE
RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé le versement de la subvention correspondant aux actions détaillées ci-dessus.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission aménagement durable et urbanisme, année 2023, à hauteur de 550 058 Euros (cinq-cent cinquante mille cinquante huit Euros) dont 2 110 Euros (deux mille cent dix Euros) sur notre secteur, pour la réalisation de ces opérations susmentionnées.
- ARTICLE 3** La dépense correspondante de 550 058 Euros (cinq-cent cinquante mille cinquante huit Euros), dont 2 110 Euros (deux mille cent dix Euros) sur notre secteur sera imputée sur les Budgets 2023 et suivants
- Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.
- ARTICLE 4** Est approuvée la convention correspondante passée avec l'association susvisée.
- Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à la signer.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**